

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

**PRESENTS :** Mme ASTIER Martine, Mme BARDAUD Marie-Christine, Mme BAZIN Coline, Mme BEAUGERIE Delphine, Mme COIRAUD Amandine, Mme COQUEL Laure, Mme COTEUR Charline, M. DOUDARD Christian, Mme HAMDAROU Asma, M. JANICOT Philippe, Mme LE MASSON Isabelle, M. MARTINIE Nicolas, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** Mme BOURGEOIS Annick (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. GIROU Sébastien (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), M. LAGORCE Laurent (Pouvoir à Mme COIRAUD Amandine), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. VILLAUTREIX Joël (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent).

Secrétaire de séance : Isabelle LE MASSON

### 5. Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2026.

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Boisseuil ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2026 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 1,22 € par habitant correspondant à 3 733,20 € pour l'année 2026 (3 060 habitants x 1,22 €). Les tarifs passent de 1,20 € à 1,22 € par habitant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 3 733,20 €,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait en Mairie le 19 juin 2026  
Au registre sont les signatures  
**Pour Le Maire empêché,**  
*Le 1<sup>er</sup> adjoint,*  
**Thierry VALADON**



